

Demande de RDV en médecine préventive par l'employeur pour un **problème de souffrance au travail, de comportement inhabituel, de suspicion de pratiques addictives.**

Les éléments à renseigner ci-dessous sont indispensables en amont du RDV en médecine préventive pour engager une démarche de prévention des risques.

Aucun RDV ne sera accordé si la situation décrite ne relève pas du rôle du médecin de prévention.

Pour rappel, le médecin de prévention n'a pas de rôle à jouer dans les procédures disciplinaires.

Identification	Collectivité :	Agent :
Règlement intérieur	Un règlement intérieur a-t-il été mis en œuvre dans la collectivité ? ☐ oui ☐ non	
	Le règlement intérieur prévoit-il des conduites à tenir concernant les addictions ou les troubles du comportement ? ☐ oui ☐ non	
Faits constatés	Qui a constaté ces faits ? (<i>noms et fonctions</i>) :	
	Quand ces faits ont-ils été constatés ? : <i>date</i>	
	Nature des faits constatés (et circonstances) : il ne s'agit pas de poser un diagnostic, ni de stigmatiser une personne mais de décrire les faits qui inquiètent la hiérarchie ou les collègues (par ex. : chutes, somnolence, accident, tremblements, pleurs...) (<i>décret n° 85-603 du 10 juin 1985 Art 2-1 : « Les autorités territoriales sont chargées de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous leur autorité. »</i>)	
RDV entre l'agent et sa hiérarchie	Un RDV a-t-il été organisé entre l'agent et sa hiérarchie pour analyser les faits constatés ? ☐ oui ☐ non	
	Quand ce RDV a-t-il eu lieu ? <i>date</i>	
	Qui était présent à ce RDV ? (<i>noms et fonctions</i>) :	
	Conclusions de ce RDV : <i>actions mises en place</i>	
RDV demandé pour l'agent au service de médecine préventive	L'agent a-t-il été averti du motif de consultation (<i>décret n° 85-603 du 10 juin 1985 Art 21-2</i>) ? ☐ oui ☐ non Si oui, préciser par quelle voie (<i>courrier, appel téléphonique, mail, SMS</i>) :	